

Condition d'exonération de cotisations sociales lors d'attribution de bon d'achat aux salariés en 2017

Ce document est à titre informatif et sert d'orientation, il n'est en aucun cas contractuel. Nous vous encourageons à vous renseigner auprès de votre comptable ou auprès de l'URSAFF (www.ursaff.fr - rubrique attribution bon d'achat)

	Type de salarié	Tout type de salarié	Salarié "Papa"	Salarié "Maman"	Enfant de salarié jusqu'à 26 ans	Enfant de salarié jusqu'à 16 ans révolus	Homme célibataire de plus de 30 ans	Femme célibataire de plus de 25 ans	Salarié qui se marie ou se pacse
Evénements	Naissance	Si naissance déclarée. Jusqu'à 163€							
	Mariage, Pacs								Jusqu'à 163€
	Retraite	Jusqu'à 163€							
	Fête des Mères (28/05/2017)			Jusqu'à 163€					
	Fête des Pères (18/06/2017)		Jusqu'à 163€						
	Rentrée scolaire				Jusqu'à 163€**				
	Sainte Catherine (25/11/2017)							Jusqu'à 163€	
	Saint Nicolas(06/12/2017)						Jusqu'à 163€		
	Noël des adultes	Jusqu'à 163€							
	Noël des enfants					Jusqu'à 163€**			
	* par enfant et par salarié		** par enfant						